

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CRÉATION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DES BORNES AUTOMATIQUES DE LA PLACE HENRI VERNEUIL SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE 2^{ème} ARRONDISSEMENT.

L'établissement Public Euroméditerranée (EPAEM) a mis en place des bornes automatiques sur la place Henri Verneuil à Marseille (13002), pour réguler l'accès des véhicules au complexe Euromed Center. La Foncière des Régions est le gestionnaire de l'ensemble immobilier Euromed Center.

Les bornes sont installées sur 2 sites :

- Une entrée côté rue des Docks, équipée d'un totem avec feux de signalisation, lecteur de badge, digicode et interphone, 3 bornes automatiques et 2 boucles de détection.
- Une sortie côté boulevard du littoral, équipée d'un totem avec feux de signalisation, 3 bornes automatiques et 2 boucles de détection.

Lors de la réunion du 15 mars 2015 entre l'EPAEM, la Foncière des Régions et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été convenu que la Foncière des Régions en assurerait l'entretien et la maintenance.

Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'entretien et de la maintenance de ces bornes automatiques, les parties concernées ont convenu de la présente convention ci-annexée.

L'ensemble des frais occasionnés par les prestations décrites dans la présente convention sont à la charge de l'ASL.(Association Syndicale Libre succédant à la Foncière des Régions). La Métropole Aix-Marseille Provence ne versera aucune redevance ou contribution financière à l'ASL.

Bornes Automatiques Place Henri Verneuil

COMMUNE DE MARSEILLE

C O N V E N T I O N

D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Entre

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence suivant délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Jean MONTAGNAC, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° 26 février 2019, dont le siège est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE

Et

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE EMC, ci-après dénommée « **ASL** », représentée par **Monsieur Antoine LE BOURHIS**, Gestionnaire BNPP REMP France SAS.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'établissement Public Euroméditerranée (EPAEM) a mis en place des bornes automatiques sur la place Henri Verneuil à Marseille (13002), pour réguler l'accès des véhicules au complexe Euromed Center. La Foncière des Régions est le gestionnaire de l'ensemble immobilier Euromed Center.

Lors de la réunion du 15 mars 2015 entre l'EPAEM, la Foncière des Régions et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été convenu que la Foncière des Régions en assurerait l'entretien et la maintenance (voir compte rendu en annexe).

A l'issue des travaux d'installation de ces bornes automatiques, la propriété de ces matériels a été transférée par l'EPAEM à la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP), qui a succédé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 1er janvier 2016.

L'Association Syndicale Libre EMC (ASL) a succédé à la Foncière des Régions, et a confié un mandat de gestion à la société BNPP REPM France SAS le 6 juillet 2018.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'entretien et de la maintenance des bornes automatiques de la place Henri Verneuil 13002 Marseille, effectué par l'ASL, pour le compte de MAMP.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les bornes de la place Henri Verneuil sont installées sur 2 sites :

- Une entrée côté rue des Docks, équipée d'un totem avec feux de signalisation, lecteur de badge, digicode et interphone, 3 bornes automatiques et 2 boucles de détection.
- Une sortie côté boulevard du littoral, équipée d'un totem avec feux de signalisation, 3 bornes automatiques et 2 boucles de détection.

L'ensemble est piloté depuis la conciergerie de l'hôtel d'Euromed Center, et alimenté électriquement depuis un local technique de ce même bâtiment.

■ ARTICLE 3 - ENTRETIEN

L'entretien de l'ensemble des bornes de la place Henri Verneuil sera réalisé par l'ASL, ou par un tiers mandaté par elle. Cela comporte notamment :

- La réalisation d'interventions d'entretien préventif à une fréquence de 6 mois par un prestataire compétent pour ce type de matériel (vérification du bon fonctionnement de tous les composants, réglages, remplacement des pièces d'usure, graissage, etc...)
- Le maintien des installations en parfait état de propreté (nettoyage, enlèvement des tags et affiches, remise en peinture, etc ...)
- La fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement et au maintien en état des installations (énergie électrique, peinture, pièces d'usure, produits de nettoyage, graisse, etc...)
- La fourniture de toutes pièces détachées ou composants d'origine, nécessaires aux interventions d'entretien.

- Mise en sécurité des installations dans les plus brefs délais, si elles présentent un danger pour les personnes ou les biens (mise hors tension, enlèvement de tout matériels dégradés pouvant présenter un risque, obturation des caissons de bornes, etc...)

L'ensemble de ces prestations et fournitures sont à la charge financière de l'ASL.

Après chaque intervention d'entretien préventif, l'ASL fournira à MAMP un rapport d'intervention, précisant la date, le nom de l'entreprise intervenante, et le détail des opérations réalisées et des pièces remplacées.

MAMP pourra demander à l'ASL de lui communiquer les dates d'interventions d'entretien, et se réserve le droit de contrôler sur site la bonne exécution des prestations et la qualité des fournitures utilisées.

MAMP se réserve le droit d'effectuer elle-même une mise en sécurité des installations, si les conditions l'exigent.

■ ARTICLE 4 - MAINTENANCE

La maintenance de l'ensemble des bornes de la place Henri Verneuil sera réalisée par l'ASL, ou par un tiers mandaté par elle. Cela comporte notamment :

- La réalisation d'interventions de maintenance curative à la suite de pannes, dégradations, accidents ou dysfonctionnements de toute nature, par un prestataire compétent pour ce type de matériel. Il s'agit d'une remise en parfait état de fonctionnement de tous les composants des installations, et d'un remplacement de toute pièce ou composant endommagé par des pièces d'origine.
- La fourniture de toutes pièces détachées ou composants d'origine, nécessaires aux interventions de maintenance.

L'ensemble de ces prestations et fournitures sont à la charge financière de l'ASL.

MAMP pourra demander à l'ASL de lui communiquer les dates d'intervention de maintenance, et se réserve le droit de contrôler sur site la bonne exécution des prestations et la qualité des pièces utilisées.

Après chaque intervention de maintenance, l'ASL fournira à la MAMP un rapport d'intervention, précisant la date, le nom de l'entreprise intervenante, et le détail des opérations réalisées et des pièces remplacées.

■ ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

Tous les contentieux avec des tiers concernant les bornes automatiques de la place Henri Verneuil seront pris en charge par l'ASL. La responsabilité de MAMP ne saurait être engagée.

L'ASL devra se doter des contrats d'assurance adaptés pour tous dommages occasionnés à tiers par les installations. L'ASL effectuera toutes les démarches pour indemniser les tiers concernés.

En cas de dommages occasionnés sur les installations par des tiers identifiés ou non, l'ASL effectuera toutes les démarches lui permettant d'obtenir une indemnisation. Dans le cas de dommages causés par des tiers non identifiés, l'ASL devra se doter de contrat d'assurance lui permettant de couvrir intégralement les dégâts potentiels sur les installations.

L'ASL devra effectuer à ses frais les interventions de maintenance, de quelque ordre qu'elles soient, permettant une remise en parfait état de fonctionnement des installations.

■ ARTICLE 6 – CONTROLES DE CONFORMITE ELECTRIQUE

L'ASL sera tenue de faire réaliser chaque année, ou après chaque modification importante de l'installation ou du câblage électrique, un contrôle périodique de conformité électrique par un organisme agréé.

Ces rapports annuels de l'organisme de contrôle seront systématiquement transmis à MAMP.

Si un rapport fait état de réserves de la part de l'organisme de contrôle, l'ASL devra réaliser à ses frais les actions correctives pour les lever dans les plus brefs délais.

Suivant le niveau de gravité de ces réserves, MAMP pourra exiger la mise hors tension des installations, le temps que les actions correctives soient achevées.

A l'issue de ces actions correctives, l'ASL fera réaliser par l'organisme de contrôle, une vérification in situ permettant de constater la levée des réserves. L'organisme de contrôle établira à cette occasion un nouveau rapport confirmant l'absence de réserves sur la conformité électrique des installations.

■ ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des frais occasionnés par les prestations décrites dans la présente convention sont à la charge de l'ASL.

MAMP ne versera aucune redevance ou contribution financière à l'ASL.

■ ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au terme d'une durée de 4 ans. Au-delà des 4 années initiales, elle sera prolongée par tacite reconduction, par périodes de 1 (un) an, sauf résiliation par l'une des parties.

■ ARTICLE 9 - RESILIATION

Après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 6 mois, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa notification à l'ASL.

■ ARTICLE 11 - LITIGE

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre MAMP et l'ASL au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

■ ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Métropole Aix Marseille Provence
Le Pharo, 58 Bd Charles Livon
13007 Marseille
- l'Association Syndicale Libre EMC – Délégation Sud,
Bâtiment Astrolabe, 79 Bd de Dunkerque,
13235 Marseille Cedex 2

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association Syndicale Libre
EMC**

Le Gestionnaire BNPP REMP France SAS,

Antoine LE BOURHIS

**Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence
de la Métropole Aix-Marseille
Provence
Le Président du Conseil de Territoire**

Jean MONTAGNAC

ANNEXE



COMPTE-RENDU - SECTEUR NORD

CITE DE LA MEDITERRANEE SYNTHESE ET COORDINATION DES OPERATIONS EN INTERFACES



COORDINATION EUROMED CENTER (CAIE-COGEDIM) / AMENAGEMENTS BD DU LITTORAL- DUNKERQUE (EPAEM) / MPM DAEP

17 MARS 2015

Présents :

REPRESENTANTS	ORGANISME/SOCIETE	@-mail	Tél
Anais CADIER	EPAEM	anais.cadier@euromediterranee.fr	04 91 14 45 62
Helène LE ROUSSEAU	EPAEM	helene.lerousseau@euromediterranee.fr	
Pierre-Yves FRESNEAU	EPAEM	pierre-yves.fresneau@euromediterranee.fr	04 91 14 45 08
Jean FEYSSEL	MPM DAEP	jean-feyssel@marseille-provence.fr	04 91 99 70 61
Laurent THIRREE	FDR	laurent.thirree@fdr.fr	06 23 95 37 87
Jean-Philippe DUPUIS	COGEDIM	jpdupuis@altareacogedim.com	06 31 54 38 75
Laurence TCHERTCHIAN	CAIE	laurence.tchertchian@ca-immobilier.fr	
Bastien VASSEL	GNIPLUS (OPC ZAC)	bastien.vassel@gniplus.com	04 42 10 73 73
Michele D'ARCANGELO	FUKSAS	euromed@fukas.com	
Edouard RAULINE	INGEROP	edouard.rauline@ingerop.com	06 09 80 49 45
Alexandre VERNAY	EGIS	alexandre.vernay@egis.fr	06 43 88 29 31

L'objectif de la réunion est de définir :

- Le sens de circulation et la gestion des entrées/sorties sur la place Henri Verneuil en fonction du fonctionnement de l'opération Euromed Center
- Les modalités de mise en place, de gestions et d'entretien des bornes automatiques d'accès

1 - FONCTIONNEMENT DE LA PLACE HENRI VERNEUIL

■ Sens de circulation

Au cours des réunions du dernier trimestre 2014, ont été abordées les problématiques liées à la gestion des accès d'EMC et donc au sens de circulation dans la rue intérieure du programme.

Ainsi, il a été indiqué par MPM (gestionnaire voirie) que :

- L'accès des véhicules (livraisons/collecte OM/cars/taxis/VL dépose minutes) au sud, par la place H. Verneuil depuis la rue des Docks posait de nombreux problèmes :
 1. De sécurité routière, car les véhicules partant du dépose minute hôtel rejoignent la voirie publique par le boulevard du Littoral sur un croisement sans feu de signalisation (qu'il n'est pas possible d'implanter compte tenu de la proximité du croisement avec 2 autres carrefours). Eu égard à l'importance de cette voirie et de sa circulation, l'ensemble des autres carrefours du boulevard étant gérés par feu, cette configuration présentera donc des risques lourds pour les usagers ;
 2. De gestion de la circulation locale, car :
 - a. la rue des docks est une rue secondaire de desserte locale (bâtiments contigus), qui n'a pas vocation à faire transiter le trafic lourd de livraison, d'autant plus que son unique accès se fait par le carrefour République/Schumann/Dunkerque qui est déjà saturé ;
 - b. la livraison des véhicules longs venant de la rue des Docks qui devront éventuellement attendre un abaissement des bornes empêcheront l'écoulement de la rue des Docks à l'angle avec la place H. Verneuil ;
 - c. Les livreurs ou particuliers, venant de la rue des docks, auront tendance à court-circuiter le carrefour à feu en passant devant l'hôtel si les bornes sont abaissées ;
 3. De dégradation de la qualité urbaine des aménagements, car les véhicules attendant l'abaissement de la 2^{ème} ligne de bornes (au niveau du portail) stationneront sur la place H. Verneuil dont la vocation principale est piétonne.
- Pour ces différentes raisons, il était préférable :
 1. Soit de maintenir l'accès sud mais en provenant du boulevard du littoral : cette solution avait été écartée par les équipes EMC car la circulation qu'elle générerait au pied de l'hôtel n'était pas jugée opportune d'une part et les ouvrages déjà réalisés par EMC (portail d'accès) ne permettait pas les girations nécessaires d'autre part.
 2. Soit de basculer : les accès livraisons/collectes OM au nord, avec la sortie au sud vers la rue des docks (et non sur le parvis de l'hôtel) ; les accès hôtel directement depuis le boulevard du littoral, rejoignant le flux livraison pour la sortie.

En réponse, les équipes d'EMC soulèvent le problème de manque de lisibilité, d'adressage des bâtiments au niveau de l'accès depuis Chanterac. Par ailleurs, les équipes considèrent qu'une modification du sens de circulation du mail, à l'intérieur du programme, aurait probablement des incidences sans pouvoir à ce jour les identifier. L'atelier Fuksas, Cogedim et CAEI indiquent que des études complémentaires seraient alors nécessaires sans en préciser le contenu.

La Foncière des Régions confirme donc son souhait de la mise en place de l'accès au mail par la Place Henri Verneuil depuis la rue des Docks.

MPM fera un retour officiel sur la demande de la Foncière des Régions à la suite de la diffusion du présent CR.

- Gestion des livraisons

La Foncière des régions devra préciser le volume des livraisons amenées à accéder à la place Henri Verneuil et la plage horaire de livraison envisageable. FdR précise en séance que l'estimation réalisée par l'EPAEM (cf. courrier de décembre 2014, soit env. 174 véhicules dont plus de 100 en petits véhicules) paraît supérieure aux estimations du gestionnaire du programme et en comparaison de la gestion du bâtiment des Docks. Ces éléments de réponse sont à préciser par FdR.

La place Henri Verneuil est actuellement piétonne et devra faire l'objet d'un arrêté spécifique pour que la livraison puisse y être autorisée. MPM souhaite limiter les accès aux livraisons en dehors des horaires de bureaux (le matin, conformément au permis d'aménager).

2 - FONCTIONNEMENT ET GESTION DES BORNES

- Fonctionnement des bornes

Accès depuis la rue des Docks

Un totem relié avec la conciergerie et l'Hôtel sera mis en place au niveau des bornes d'accès depuis la rue des Docks

Une boucle de détection sera mise en place pour gérer la sortie vers le boulevard du Littoral

Accès depuis la rue de Chanterac

Un totem relié avec l'Hôtel sera mis en place au niveau des bornes d'accès depuis le boulevard du Littoral. Une boucle de détection sera mise en place pour gérer la sortie vers la rue des Docks.

- Gestion des bornes

La conception du projet d'implantation des bornes et leur mise en œuvre restent de la compétence respectivement de MPM et de l'EPAEM.

La Foncière des Régions s'engage à prendre en charge l'entretien et la maintenance des bornes via un conventionnement avec MPM. Le programme d'entretien et de maintenance reste à préciser par MPM.